

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2023

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2023\_140****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
13****Nombre de votants :  
14**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, M. Adrien ARSENTO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

*Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, et Madame Michelle NOERO, Conseillère Municipale, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.*

**Objet de la délibération : Délégation de compétence à un élu pour délivrer une déclaration préalable concernant Madame Rafaëlla NOERO.**

Suite au départ de la salle du conseil de Monsieur PIAZZA et de Madame NOERO, Monsieur François ALZIARI, Adjoint au Maire, explique au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

**AR Prefecture**

006-210600912-20231204-2023\_140-DE  
Reçu le 05/12/2023

Considérant que Madame Rafaëlla NOERO, compagne de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, va déposer une déclaration préalable de travaux, il est demandé à l'assemblée de désigner un des membres du conseil municipal afin de se prononcer sur la délivrance de cette déclaration préalable.

Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, se porte volontaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- PREND ACTE que Madame Rafaëlla NOERO va déposer une demande de déclaration préalable de travaux.

- DESIGNE Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable de travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.